

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Hébert](#)

<https://www.cadre21.org/membres/96d08e146aa701d6ca1176b1>

Date d'obtention : 2023-10-20 16:41:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

prendre toutes les informations en lien avec le protocole sexto (remplir la grille d'évaluation d'incident)
vérifier avec les témoins la version des faits, s'il y a lieu.

En cas d'acte malveillant informer l'instigateur et confisquer le cellulaire

Appeler le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

en cas de non collaboration, nous devons appeler le service de police

nous ne sommes pas mandataire des services de polices.

Nous devons remplir le grille d'évaluation d'incident pour savoir si nous sommes en présence d'acte malveillant, d'acte impulsif ou si nous ne sommes pas en présence de pornographie juvénile. Si nous ne sommes pas en présence de pornographie juvénile, nous ne devons pas appeler la police, mais intervenir selon le code de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'il s'agit d'un acte malveillant puisque l'intégrité de l'élève est compromise.

Si la victime et/ou l'instigateur ne veut pas collaborer.